

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 DECEMBRE 2012

Délibération numéro 12 – 03 - 013

Dossier n°4 : Gestion active de la dette.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 novembre, s'est réuni le jeudi 6 décembre 2012 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents sur un total de 22 administrateurs et un pouvoir donné).

Étaient présents :

Mesdames Solange BERLIER, Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Claude BERTRAND – Georges BONNARD – Claude BOURDELLE – Jean-Claude BURDIN (Vice-président) – André CELLIER (Vice-président) – Dominique CROZET – Jean-Claude CHARVIN – Paul DUCRUET – Joseph FERRARA – Claude GIRAUD (Vice-président) – Alain GUILLEMANT – René LAPALLUS – Iwan MAYET – Bernard PHILIBERT (Président) – Jean-Claude REYMOND – Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Messieurs Joël EPINAT (pouvoir donné à Monsieur André CELLIER), Alain LAURENDON.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire souhaite mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

A la date du 1^{er} janvier 2013, l'encours de la dette présenterait les caractéristiques suivantes :

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Dette Globale	8 405 166,35 €	3,39%	11
Taux Fixe	4 634 847,51 €	5,30%	14
Taux Fixe bonifié	3 070 318,71 €	4,34%	15
Taux Variable	700 000,13 €	0,54%	5

A la date du 31 décembre 2013, et en l'absence de consolidation de tout nouvel emprunt dans le stock de dette du SDIS de la Loire au cours de cet exercice, l'encours de la dette devrait présenter les caractéristiques suivantes :

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Dette Globale	7 767 052,21 €	3,41%	10
Taux Fixe	4 321 961,61 €	5,30%	13
Taux Fixe bonifié	2 878 423,79 €	4,34%	14
Taux Variable	566 666,81 €	0,58%	4

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le SDIS souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD / FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher COLLAR).

Le conseil d'administration prend la délibération suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- ✓ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- ✓ des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- ✓ des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- ✓ des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- ✓ des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- ✓ toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise le Président à recourir aux opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Article 3 :

La durée des contrats ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 4 :

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ☞ le T4M,
- ☞ le TAM,
- ☞ l'EONIA,
- ☞ le TMO,
- ☞ le TME,
- ☞ l'EURIBOR,
- ☞ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Article 5 :

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Article 6 :

L'assemblée délibérante donne délégation à son Président pour les opérations suivantes :

- ☞ lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ☞ retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser le cas échéant,
- ☞ passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ☞ résilier l'opération arrêtée,
- ☞ signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

Article 7 :

L'assemblée est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

Article 8 :

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Article 9 :

Dans le but de gérer au plus juste la trésorerie du SDIS de la Loire, l'assemblée délibérante donne délégation à son Président pour contractualiser un instrument de ligne de Trésorerie d'un montant de 3000 000€, pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT